



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisans : age de la retraite

Question écrite n° 51134

Texte de la question

M. Henri-Jean Arnaud appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conditions de départ à la retraite des artisans et des commerçants. En avril 1996, la direction de l'artisanat n'excluait pas qu'un dispositif inspiré de l'actuelle aide au départ puisse être mise en place en faveur de la pérennité des entreprises dirigées par des artisans ayant cotisé au moins quarante ans. Cette orientation, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité, permettrait de fonder ce dispositif sur une logique de reprise économique en y intégrant, le cas échéant, une mesure d'accompagnement permettant de donner au repreneur les meilleures chances de succès. Elle contribuerait ainsi à améliorer la situation des très petites entreprises. Il lui demande donc de lui indiquer les conclusions de l'étude de faisabilité évoquée ainsi que les suites qui lui ont été données.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Henri-Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51134

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2011